

Statuts de l'Association Nebomore

Article 1 : Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : Association Nebomore.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à Strasbourg (67000). Le siège peut être transféré sur simple décision du Grand Conseil (=la direction, cf art 11).

L'Association Nebomore est inscrite au registre des associations du tribunal de Strasbourg.

Article 2 : Objet et but

L'Association Nebomore a pour objet de promouvoir le jeu de rôle et sa pratique, ainsi que la culture et l'histoire qui s'y attachent. Cela se fera notamment par le biais du jeu de rôle Les Chroniques de Nebomore, projet phare des pères fondateurs de la présente association.

L'Association Nebomore poursuit un but non lucratif.

Article 3 : Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'Association Nebomore utilisera les moyens suivants :

- Réunions de travail sur l'univers des Chroniques de Nebomore
- Participation active à des événements (conventions, festivals...) autour du thème du jeu ou des univers dits "geeks" de manière générale
- Organisation d'événements centrés sur le jeu de rôle : découvertes, initiations, présentations, conférences, conventions...
- Diffusion de documents relatifs aux thèmes de l'association

et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

Article 4 : Durée

L'Association Nebomore est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les ressources

Les ressources de l'Association Nebomore sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

Article 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'Association Nebomore. Les personnes morales devront nommer une personne physique interne à leur organisation pour leur servir de représentant lors des assemblées générales et autres réunions nécessitant un vote. Ceci n'empêche pas le représentant d'adhérer pour des raisons personnelles à l'Association Nebomore en tant que personne physique.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'Association Nebomore se compose de :

1. **Les membres actifs** : Ils participent activement à la vie de l'Association Nebomore et œuvrent à la réalisation de son objet. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Grand Conseil. Ils payent une cotisation.
2. **Les membres fondateurs** : Ils ont créé l'Association Nebomore, sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Grand Conseil. Ils payent une cotisation.
3. **Les membres d'honneur** : Ils ont rendu des services à l'Association Nebomore. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Grand Conseil. Ce titre honorifique est valable à vie et ces membres sont donc dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.
4. **Les membres usagers** : Ils adhèrent à l'Association Nebomore afin de participer à une activité proposée par l'association ou pour simplement la soutenir, sans s'engager dans la réalisation de son objet. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix consultative.

Article 7 : Procédure d'adhésion

L'admission des membres à l'Association Nebomore est prononcée par le Grand Conseil, qui peut refuser une admission (sans besoin de la motiver) dans des cas exceptionnels.

La cotisation est due chaque début d'année civile et est valable jusqu'à la fin de ladite année.

Article 8 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association Nebomore se perd par :

- décès ;
- démission adressée par écrit au Grand Conseil (sans préavis) ;
- radiation prononcée par le Grand Conseil pour non-paiement de la cotisation ;
- exclusion prononcée par le Grand Conseil pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au Grand Conseil.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire, convocation et organisation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association Nebomore. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

L'assemblée générale se fait sur convocation du Maître d'Ebène (=président, cf art 13) ou sur la proposition d'au moins 40% des membres de l'Association Nebomore. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont envoyées par message électronique au moins 15 jours à l'avance.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu en ligne au moyen d'un salon de discussion vocale instantanée (type Discord).

Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer elle doit comprendre au moins 50% des membres disposant d'une voix délibérative, en présentiel ou en représentation par procuration. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale ordinaire sera convoquée dans un délai de 10 jours, elle pourra alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf art 6). Les votes se font à main levée sauf si au minimum un des membres demande le vote à bulletin secret. L'ordre du jour est fixé par le Grand Conseil. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au Maître d'Ebène. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des Délibérations des Assemblées Générales signé par le Maître d'Ebène et le Garde des Sceaux (=secrétaire, cf art 13). Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Maître d'Ebène et le Garde des Sceaux.

Article 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le code civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Grand Conseil et notamment sur la situation morale et financière de l'Association Nebomore. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit ensuite à la nomination ou au renouvellement des membres du Grand Conseil dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'Association Nebomore. Elle est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Grand Conseil.

Article 11 : La direction : Le Grand Conseil

L'Association Nebomore est administrée par le Grand Conseil composé de 6 à 15 membres.

Les membres du Grand Conseil sont élus pour un an, par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, le Grand Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Accès au Grand Conseil

Pour être éligible au Grand Conseil, il faut être un membre fondateur et/ou actif (cf art 6), majeur et à jour de cotisation.

Article 13 : Les postes du Grand Conseil

Le Grand Conseil comprend les postes suivants :

- Le Maître d'Ebène qui remplit la fonction de président. Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association Nebomore. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Grand Conseil. Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'Association Nebomore dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Grand Conseil pour l'exercice de ses fonctions de représentation.
- Le Grand Intendant qui remplit la fonction de trésorier. Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.
- Le Garde des Sceaux qui remplit la fonction de secrétaire. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'Association Nebomore. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions du Grand Conseil. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du Grand Conseil.
- Le Héraut qui remplit la fonction de chargé de communication. Ce poste peut être pourvu à plusieurs personnes si l'Association Nebomore en ressent le besoin et peut également être cumulable avec un autre poste du Grand Conseil. Il s'occupe de la communication externe de l'association, notamment par le biais des réseaux sociaux.
- Le Juge d'Armes sert de référent pour toute question touchant au domaine de l'histoire et de la culture. Il participe par la somme de ses connaissances à la diffusion des diverses sources d'inspirations auxquelles peut recourir l'Association Nebomore dans ses projets.
- Le Maître des Guildes fait office de responsable technique. Il est en charge de la fabrication ou l'entretien du matériel de l'Association Nebomore. Il peut se voir attribuer des projets ponctuels dans le cadre d'événements nécessitant du matériel spécifique.
- Les Ministres, communément appelés assesseurs, sont les membres du Grand Conseil n'ayant pas de poste précis mais aidant à la gestion de l'Association Nebomore selon les besoins du moment.

Article 14 : Les réunions du Grand Conseil

Le Grand Conseil se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Maître d'Ebène ou à la demande de minimum la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Maître d'Ebène et est joint aux convocations par message électronique qui devront être adressées au moins 7 jours avant la réunion. Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

Ces réunions peuvent avoir lieu en ligne au moyen d'un salon de discussion vocale instantanée (type Discord).

La présence d'au moins 50% de ses membres est nécessaire pour que le Grand Conseil puisse valablement délibérer. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Toutes les délibérations et résolutions du Grand Conseil font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Maître d'Ebène et le Garde des Sceaux. Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Article 15 : Les pouvoirs du Grand Conseil

Le Grand Conseil prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'Association Nebomore qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation et d'exclusion des membres. Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt. Elle décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'Association Nebomore, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'Association Nebomore.

Article 16 : Rétributions et Remboursement de frais

Les membres du Grand Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire, convocation et organisation

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'Association Nebomore (article 19).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 50% des membres ayant droit de vote délibératif. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 10 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 18 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'Association Nebomore doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 75% des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Grand Conseil et mentionnées à l'ordre du jour. Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le Maître d'Ebène et le Garde des Sceaux et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

Article 19 : Dissolution de l'Association Nebomore

La dissolution de l'Association Nebomore doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 75% des membres présents (ou représentés). L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'Association Nebomore qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le Maître d'Ebène et le Garde des Sceaux et sera transmis au tribunal au plus vite.

Article 20 : Le règlement intérieur

L'équipe des Chroniques de Nebomore a déjà une charte de respect qui servira de règlement intérieur, au moins dans un premier temps. Le Grand Conseil pourra établir en temps voulu un règlement intérieur plus détaillé (fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'Association Nebomore) qu'il soumettra à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Article 21 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue

A...

Le...

Noms, prénoms et signatures des pères fondateurs, qui auront préalablement paraphé toutes les pages des statuts.